


VILLE DE CERIZAY DECISION

CONTRAT DE LOCATION Logement « 2 chemin de la Roche » Avenant n°1

Le Maire de la Ville de CERIZAY,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de  de prolonger le bail de location du 14 janvier 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE PROLONGER la location à  qui l'accepte, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024,

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Cerizay, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU
Vice-Président Agglomération Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Marché « Location et entretien de vêtements de travail pour les agents communaux » Avenant n°2

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu la décision du Maire n° 2020-17 du 27 février 2020 relative à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents communaux ;

Vu la décision du Maire n° 2022-70 du 31 août 2022 relative à l'avenant n°1 lequel prévoit une augmentation tarifaire de 9,85% au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que le marché a été notifié au titulaire, la SARL ANETT UN, en date du 12 mars 2020 pour un délai d'exécution d'un an renouvelable 5 fois un an ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié en cours d'exécution en raison de l'apparition de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir ;

Considérant qu'en raison d'une hausse des tarifs du marché actuel de l'énergie, l'entreprise titulaire propose d'appliquer une hausse des tarifs unitaires au 1er janvier 2023 de 10% ;

Considérant que compte tenu de ces éléments, la signature d'un avenant n°2 relatif au marché susmentionné est nécessaire pour la continuité de service ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2, au marché « Location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents communaux » conclu avec la SARL ANETT UN.

ARTICLE 2 : DE SIGNER l'avenant n°2 susmentionné.

ARTICLE 3 : La présente décision est publiée au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

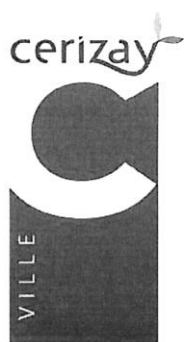
- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 30/12/2022

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

BAIL COMMERCIAL LOCAL COMMUNAL « 18 rue du Bono »


Avenant n°2

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;


Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du 15 février 2021 autorisant la conclusion d'un bail précaire avec Mme Mathilde BIROT « Hypnothérapeute » pour la location d'un local commercial appartenant à la Ville, situé « 18 rue du Bono » à Cerizay ;

Considérant, la demande de  de prolonger la location du bâtiment précité du 22 février 2023 au 21 février 2024 inclus ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE PROLONGER le bail de location initial signé entre la Ville de Cerizay et  pour autoriser cette dernière à occuper le local du « 18 rue du Bono » à Cerizay pour une période allant du 22 février 2023 au 21 février 2024 inclus.

ARTICLE 2

Le présent bail est consenti et accepté, moyennant un loyer mensuel de base de :

- **DEUX CENTS EUROS** (200 €) payable mensuellement à terme à échoir.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Cerizay, le 10 février 2023

Le Maire,



Johnny BROSSEAU
Vice-Président Agglomération Bocage Bressuirais

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Cerizay, le 13 février 2023

Le Maire,



Johnny BROSSÉAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY **DECISION**

Prestation de services techniques Avec l'association de la Maison de Santé de Cerizay

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association de la Maison de Santé de Cerizay située « 08 rue du Chat Botté » 79140 CERIZAY, pour faire intervenir les services municipaux pour assurer l'entretien dans les parties communes qu'elle utilise au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE FAIRE INTERVENIR les services municipaux pour assurer une fonction de ménage dans les parties communes au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Les interventions devront répondre aux besoins de l'association de la Maison de Santé de Cerizay soit 10 heures par semaine.

Ces interventions seront facturées par la commune à l'association de la Maison de Santé de Cerizay sur la base d'un tarif horaire de 17 € par heure et par agent.

La convention prend effet à compter du 20 janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

